



ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER RICHELIEU-YAMASKA
LA RÉFÉRENCE SOCCER DE TOUTE UNE RÉGION

**POLITIQUE NO 14 RELATIVE AU DÉPÔT OBLIGATOIRE DES
CAHIERS DE CHARGES EN LIGUE AA, AUPRÈS DE L'ARSRY**

Considérant La participation d'équipes de catégorie AA, affiliées à des clubs membres de l'ARSRY, aux activités de la Ligue Inter Zone, connue et désignée sous le nom de «LIZ 2»;

Considérant Notamment la Politique no 12;

Considérant Que pour les catégories visées par la Politique no 12, que seules les équipes répondant aux critères édictés par cette politique puissent être inscrites aux activités de la LIZ 2;

Considérant Qu'il est à propos que toute équipe de quelque catégorie d'âge que ce soit désirant s'inscrire aux activités de la LIZ 2 ait fait l'objet d'une approbation préalable par l'ARSRY;

- Les cahiers de charge et le formulaire de l'ARSRY préparé par les clubs membre de l'ARSRY selon les formulaires de la LIZ 2 et de l'ARSRY doivent être soumis à l'ARSRY **21 jours** avant la date butoir de la remise des cahiers de la LIZ de chaque année civile.

- *Sur réception desdits cahiers de charge, le conseil d'administration de l'ARSRY, s'ils sont conformes, les approuve et autorise leur dépôt aux bureaux administratifs de la LIZ 2.*
- *Lorsqu'une équipe n'est pas autorisée par la région Richelieu-Yamaska pour évoluer au sein de la LIZ 2, le club ne peut alors inscrire cette équipe aux activités de la LIZ 2.*
- *Tout club qui ne déposerait pas son cahier de charges avant la date précitée pourrait se voir refuser l'inscription de ses équipes dans la LIZ 2 pour ce seul motif.*
- *Le conseil d'administration de l'ARSRY détermine les sanctions appropriées relativement à tout club qui volontairement transgresserait les termes de la présente politique.*
- *Toutes les équipes évoluant en classe AAA et AA devront ainsi déposer avant le 1^{er} janvier une liste de leurs effectifs (joueurs) en vue de la saison estivale prochaine qui débutera en avril.*